

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 13 avril 2023

**N°**

**N° applicatif 4785**

### **14<sup>ème</sup> Commission**

Commission Agglomération de Mulhouse

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SYMBIO**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver une modification des statuts du syndicat mixte du Symbio, pour notamment faire évoluer son objet, en particulier la contribution à la mise en œuvre d'un projet de territoire, et prendre en compte les évolutions institutionnelles concernant ses membres.

Le Département du Haut-Rhin était membre du syndicat mixte du Symbio depuis sa création en janvier 1998.

Ce syndicat, dont les autres membres sont la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), a pour objet de gérer le patrimoine recueilli suite à la résiliation de la Délégation de Service Public (DSP) du Bioscope et de mener à bien un redéploiement du site, en phase avec les politiques des Collectivités, respectueux du site et de son environnement et complémentaire avec l'Ecomusée d'Alsace.

Le Symbio est propriétaire de 55 ha, dont 24 ha sont mis à disposition par bail depuis 2014 à la société Aéroprince pour l'exploitation du Parc du Petit Prince. Il dispose également depuis 2019 :

- d'une emprise foncière complémentaire de 74 ha, issue de la liquidation de la SEM Ecoparcs, sous la forme d'un bail emphytéotique avec la Commune d'Ungersheim ;
- de l'ensemble hôtelier des Loges (exploité par Opéraprince).

Depuis la dernière modification statutaire du syndicat mixte du Symbio en 2014 :

- la Région Grand Est s'est substituée à la Région Alsace au sein du syndicat mixte ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est également substituée au Département du Haut-Rhin au sein du syndicat mixte.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, tous les syndicats mixtes comptant parmi leurs adhérents l'un des deux Départements alsaciens doivent actualiser leurs statuts pour tenir compte de la substitution précitée. Cette mise en conformité des statuts est également une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations (novembre 2022) suite au contrôle des comptes et de la gestion du Symbio.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire aux membres du Symbio de se saisir de cette occasion pour toiletter ses statuts, en vue de lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions de manière pleinement efficace. Ainsi, les principales modifications concernent l'objet du Symbio, en particulier la contribution à la mise en œuvre d'un projet de territoire, ce qui correspond à la feuille de route donnée au Président du Symbio par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de version modifiée des statuts est joint en annexe. Il a été validé par le comité syndical du Symbio en date du 14 février 2023.

Ces nouveaux statuts seront appliqués sous réserve de délibérations concordantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 14<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 27 mars 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la nouvelle version des statuts du syndicat mixte du Symbio, telle que résultant de l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.